



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE - JEUNESSE :

Adoption du Projet Éducatif
Territorial (PEDT)
2024 – 2027

Délibération
n°2024/110

17 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation :
11 décembre 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 19 décembre
2024 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 28

ENFANCE - JEUNESSE : Adoption du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2024 – 2027.

Madame Mercedes MULET, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le projet éducatif territorial 2021-2024.

Le PEDT « Plan Mercredi » de la collectivité est arrivé à échéance en septembre 2024.

Afin de renouveler la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime, une évaluation du précédent projet a été réalisée et un nouveau PEDT Plan Mercredi a été élaboré autour de trois objectifs principaux :

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour toutes et tous ;
- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour toutes et tous ;
- Accroître les actions de transition écologique.

Dans le PEDT, les actions des structures municipales dédiées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse sont déclinées autour de ces 3 objectifs et sont mises en cohérence avec les projets des établissements scolaires.

La collectivité s'engage à respecter la charte qualité « Plan Mercredi » qui vise à :

- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Renforcer la qualité des offres périscolaires et leur complémentarité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- Favoriser l'inclusion et l'accès de tous les enfants à des activités culturelles, citoyennes, scientifiques et sportives ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

En contrepartie, un soutien technique et financier sera apporté à la collectivité.

Le PEDT a été présenté et validé par les quatre conseils d'école et un reçu un avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille, réunie le 4 décembre 2024

Ce PEDT a été étudié en commission de validation le 16 décembre 2024 par les services de l'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2024 – 2027, joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale Plan Mercredi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com